

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-Mr THIRY William-Mr LEONARD Jean-Luc-Mr DUBOIS Gilles

**Excusés** : GRECO Valérie (procuration à Mme BRETON Clara)  
COLLET Florian (procuration à Mr GODEY Alain)

**Absent** : Mr LHUILLIER Jean-Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 25/04/2022

date affichage : 03/05/2022

**Secrétaire de séance** : Mr GODEY Alain

**Affaire n°01 du 29/04/2022**

**CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS**

MME le Maire rappelle au conseil municipal que le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint a été supprimé par délibération le 04 mars 2022 suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame le Maire propose pour la bonne marche des services municipaux la création de deux postes d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et de 3<sup>ème</sup> adjoint  
Le nombre d'adjoints est donc porté à trois.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 03 Mai 2022

Madame Clara BRETON, Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-Mr THIRY William- -Mr DUBOIS Gilles-Mr LEONARD Jean-Luc

**Excusés** : GRECO Valérie (procuration à Mme BRETON Clara)  
COLLET Florian (procuration à Mr GODEY Alain)

**Absent** : Mr LHUILLIER Jean-Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 25/04/2022

date affichage : 03/05/2022

**Secrétaire de séance** : Mr GODEY Alain

---

**DELIBERATION N°04 DU 29 AVRIL 2022**

**SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DE BAYON / AUTORISATION DONNEE AU MAIRE**

M. le Maire expose au conseil municipal que :

Considérant la commune de Roville-Devant-Bayon en qualité de membre adhérente du syndicat mixte scolaire (SMS) de Bayon, sis 18 Grande Rue à 54290 Bayon présidé par monsieur André Vigneron,

Considérant les différentes délibérations prises par le SMS concernant le projet de réhabilitation du gymnase (hall des sports), propriété du SMS, notamment le recrutement d'un AMO,

Considérant que ce gymnase est utilisé à mi-temps par les élèves du collège de Bayon et à mi-temps par les associations et l'Office Municipal des Sports (OMS) de la commune de Bayon,

Le maire expose les différents coûts financiers tant en fonctionnement qu'en investissement de ce projet pour lequel la commune de Roville-Devant-Bayon pourrait être sollicitée financièrement et ce, au prorata du nombre d'habitants.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de s'inscrire dans le « collectif des communes du Saintois », adhérentes et contributives à ce syndicat, afin de requérir les conseils d'un avocat spécialisé, cela dans le but de définir clairement les droits et obligations financières qui nous lient à un tel projet d'investissement pour un équipement dont nous n'avons pas l'usage.

L'assistance juridique va être sollicitée auprès de l'assureur de la commune Groupama.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

- Associer la commune de Roville-Devant-Bayon à la procédure engagée par le « collectif de communes du Saintois » adhérentes au SMS de Bayon,
- Solliciter Maître DARTOIS, avocat à Nancy, déterminer et régler ses honoraires,
- Engager toutes les démarches adaptées et signer tous les documents nécessaires aux fins d'engager la procédure.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 03 Mai 2022

Madame Clara BRETON, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-Mr THIRY William-Mr LEONARD Jean-Luc-Mr DUBOIS Gilles

**Excusés** : GRECO Valérie (procuration à Mme BRETON Clara)  
COLLET Florian (procuration à Mr GODEY Alain)

**Absent** : Mr LHUILLIER Jean-Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 25/04/2022

date affichage : 03/05/2022

**Secrétaire de séance** : Mr GODEY Alain

---

**Affaire n°03 du 29 avril 2022**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les indemnités de fonction du maire et des adjoints aux taux suivants :

\*Mme BRETON Clara, Maire : 100 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGCT soit 40.3 %

\*Mr GODEY Alain 1<sup>er</sup> adjoint au Maire : 100 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGT, soit 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

\*Mme GRECO Valérie 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 50 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGT, soit 5.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

\*Mr LEONARD Jean-Luc 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire: 50 % du montant maximum prévu par l'article L.2123-23 du CGT, soit 5.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Ordre du tableau	mandat	Nom-prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
1	Maire	BRETON Clara	40.3 %
2	1 <sup>er</sup> adjoint	GODEY Alain	10.7 %
3	2 <sup>ème</sup> adjoint	GRECO Valérie	5.35%
4	3 <sup>ème</sup> adjoint	LEONARD Jean-Luc	5.35%

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 03 Mai 2022

Madame Clara BRETON, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

**COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 avril 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

**Présents** : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -COLLET Mickaël-FRANCOIS Stéphane-Mr SALGUEIRO Victor-BAUM Eric-Mr THIRY William-Mr LEONARD Jean-Luc-Mr DUBOIS Gilles

**Excusés** : GRECO Valérie (procuration à Mme BRETON Clara)  
COLLET Florian (procuration à Mr GODEY Alain)

**Absent** : Mr LHUILLIER Jean-Eric

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

date convocation : 25/04/2022

date affichage : 03/05/2022

**Secrétaire de séance** : Mr GODEY Alain

**Affaire n°02 du 29/04/2022**

**ELECTION DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Election du deuxième adjoint**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 07

Mme GRECO Valérie 13 treize voix

Mme GRECO Valérie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint.

**Election du troisième adjoint**

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :13

Majorité absolue :07

Mr LEONARD Jean-Luc 13 treize voix

Mr LEONARD Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 03 Mai 2022

Madame Clara BRETON, Maire

